

ean de

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023 ID : 045-214502858-20231116-DECISION202397-CC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

2 02 38 79 33 81

2 02 38 79 33 95

DECISION N° 2023-97

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

<u>Article 1</u>: La passation d'un contrat de désinsectisation des locaux du centre aquatique des Corbolottes, auprès de la société SEROR, sise 9 rue des Muids, 45140 lngré.

Le contrat est conclu, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel des interventions s'élève à 1 268,00 € HT.

<u>Article 2</u>: Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle, Le 16 novembre 2023

> Fabien KIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle